

REGLEMENT DU JEU

« 20 ANS CYBELE VACANCES »

du 13 janvier 2025 au 16 octobre 2025

ARTICLE 1 — SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CYBELE VACANCES, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital social de 5.700 000 €, immatriculée au R.C.S. de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 494.179.476 dont le siège social est situé 19, impasse Emile Duchaine, 85000 LA ROCHE SUR YON (ou ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat, intitulé « **20 ANS CYBELE VACANCES** » ouvert du 13 janvier 2025 au 16 octobre 2025 à 23h59 inclus (ci-après désigné « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après, le « **Règlement** »). ARTICLE

ARTICLE 2 — CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 Condition d'éligibilité

La participation à ce Jeu avec obligation d'achat est ouverte à toute personne physique, ayant sa pleine capacité juridique et étant âgée de 18 ans au moins au jour de sa participation au Jeu, bénéficiaire d'un accès à Internet et disposant d'une adresse électronique personnel le valide à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu.

Ne peuvent pas participer au Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice, leur conjoint(e) ou pacsé (e) ainsi que les membres de leur famille (parents, frères, sœurs ou toute autre personne du foyer, même nom et adresse postale), et de manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leur famille (parents, frères, sœurs ou toute autre personne du foyer, même nom et adresse postale).

2.2 Modalités de participation et de détermination des gagnants

S'agissant d'un jeu avec obligation d'achat, le participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins, ouvrant droit à la participation au Jeu, n'est pas motivé par l'espérance du gain.

Pour participer au Jeu « 20 ANS CYBELE VACANCES », il suffit au participant :

- d'avoir acheté directement (sans passer par un tour-opérateur) chez CYBELE un séjour qui doit se dérouler sur la saison 2025 entre le 05 avril 2025 et le 16 octobre 2025. Etant ici précisé que peu importe la durée du séjour, et peu importe s'il s'agit d'un locatif ou d'un emplacement nu. Il est rappelé qu'un séjour s'entend comme une occupation continue d'un ou plusieurs jours entre une arrivée et un départ dans un des établissements de la Société Organisatrice. Il est cependant admis que chaque séjour acheté permet d'obtenir un numéro de dossier et donc d'avoir le droit de participer à chaque fois au tirage au sort. La participation est cumulable avec une remise ou un autre avantage.
- se connecter sur le site <https://www.cvbelevacances.com> et remplir le bulletin de participation accessible via le lien https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScI0Gslq5fM7RXczuAS8MDuvIXCE-e8aXUdps2R_ULIog8L2Q/viewform?usp=header en indiquant

vosre nom, vosre prénom, le numéro de dossier de réservation du séjour acheté qui lui a été communiqué lors de sa réservation, confirmer que vous êtes majeur, vosre date de naissance, vosre téléphone et vosre adresse mail.

- - **confirmer vosre participation après avoir lu les conditions générales.**
- - **certifier que toutes les informations communiquées sont exactes.**

Le participant reconnaît expressément que le paiement de son achat devra être complet, définitif et n'avoir fait l'objet d'aucune annulation ou rétractation pour quelque cause que ce soit. Dans le cas contraire, la participation au Jeu sera annulée et l'éventuelle dotation ne lui sera pas attribuée.

2.3 Engagements du participant

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et Règlement applicables aux jeux en vigueur en France.

Les participants reconnaissent expressément avoir accepté le présent Règlement du simple fait de participer au Jeu, sans aucune réserve y compris celle de son unique rédaction en langue française. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société Organisatrice.

Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

La participation au Jeu est strictement nominative, pendant toute la durée du Jeu. Il est interdit à tout Participant de participer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses électroniques (email) ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant l'exactitude des renseignements transmis pour la participation au Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle, sans toutefois que la Société Organisatrice ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, cette dernière pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels. Par ailleurs, toute personne refusant de justifier qu'elle remplit les conditions de participation prévue dans le Règlement sera exclue du Jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier de toute dotation remportée le cas échéant, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à une indemnisation.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur.

ARTICLE 3 — DETERMINATION ET VÉRIFICATION DES GAGNANTS

3.1 Détermination des gagnants

Le gagnant du Jeu sera désigné par un tirage au sort réalisé par un Commissaire de justice parmi les participants ayant respecté les conditions relatives aux modalités de participation décrites dans le présent Règlement. Le tirage au sort sera réalisé par Maître Lionel PATY, Commissaire de Justice

associé, ou en cas d'empêchement tout autre personne habilitée de la SARL HUIS-ALLIANCE dont l'adresse complète est précisée à l'Article 11 du présent Règlement

Le tirage au sort effectué le 17 octobre 2025 à 18h00, heure française.

3.2 Vérification des gagnants

Le gagnant sera contacté par courriel à l'adresse électronique indiquée dans son formulaire de participation dans un délai de 5 jours ouvrés après le tirage au sort, directement par la Société Organisatrice, afin de vérifier qu'il remplit les conditions d'éligibilité décrites à l'article 2 du Règlement.

À cet effet, le gagnant devra communiquer à la Société Organisatrice une pièce d'identité en cours de validité, un justificatif de domicile de moins de 6 mois, un justificatif de permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule concerné. Si le gagnant ne remplit pas une des conditions d'éligibilité décrites à l'article 2 et à l'engagement d'être présent le jour de la remise du lot, la Société Organisatrice pourra annuler sa participation et procéder à un nouveau tirage au sort afin de s'assurer que le lot pourra être attribué.

Dans cette hypothèse, il est donné la possibilité au Commissaire de justice qui a réalisé le premier tirage au sort de tirer le même jour un second puis un troisième bulletin qu'il conservera en son étude sans communication à la société requérante, à charge pour lui de divulguer leur identité en remplacement du primo gagnant défaillant.

ARTICLE 4 — DOTATION

La dotation mise en jeu comporte 1 lot dont le détail est le suivant

Un véhicule d'une valeur commerciale de 16.436,76 € TTC (Frais d'immatriculations 4 CV compris tarification France) dont le modèle exact est TOYOTA AYGO X 72ch BVM 5 Dynamic MY24 5P essence

Aucun document ou plan relatif au lot ou à son prix n'est contractuel.

Il ne sera attribué aucune autre dotation ou valeur en espèces, en échange de la dotation gagnée. La Société Organisatrice se réserve néanmoins la possibilité, si les circonstances l'exigent, de modifier, à tout moment, la nature de tout ou partie de la dotation, de proposer des biens de même valeur limitée.

ARTICLE 5 — RÉPONSE DU GAGNANT

Le gagnant contacté par courriel par la Société Organisatrice devra répondre à cette dernière dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de l'envoi dudit courriel et, lui transmettre ses pièces justificatives et confirmer ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail) afin de mettre en place la remise du lot et de procéder à l'immatriculation du véhicule, le gagnant devant s'engager à se présenter à la manifestation organisée par la société organisatrice pour recevoir son lot.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la notification de son gain par courriel, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation sera réattribuée.

La Société Organisatrice pourra, le cas échéant, solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser gracieusement ses noms, prénoms, images, à des fins de promotion du Jeu et des produits de la société

CYBELE VACANCES, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 6 — MODALITES DE REMISE DU LOT

Le gagnant recevra son lot lors d'une manifestation festive organisée par la société à cette occasion

LE 31 OCTOBRE 2025

Camping L'Océan, 17, rue du Brandais, 85470 Brem-sur-Mer.

La présence du gagnant est impérative. Si en raison de l'éloignement, il était impossible au gagnant de se présenter à la soirée, il pourra être lui être proposé de participer à la manifestation en distanciel par un moyen technique à définir.

Afin de procéder à l'immatriculation du véhicule, il sera demandé au gagnant une pièce d'identité en cours de validité, un justificatif de domicile de moins de 6 mois, un justificatif de permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule concerné.

Si la dotation n'a pu être remise au gagnant pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (si par exemple le gagnant a communiqué des informations erronées pour l'immatriculation, ou si le gagnant ne se présentait pas le jour de la manifestation festive le lot restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 — NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet) ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 — DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant tel que leur nom et prénom. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement le cas échéant de sa dotation. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de leur traitement, pour la seule gestion du Jeu, et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux joueurs l'autorisation d'exploiter leurs coordonnées à des fins de prospection commerciale.

Conformément aux dispositions la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 complétée par le Règlement Général sur la Protection des Données en date du 27 avril 2016, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression des données personnelles et d'opposition au traitement des données personnelles la concernant auprès de la Société Organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'attention du DPO de la société organisatrice par email à **communication@cybelevacances.com**.

En tout état de cause, les participants peuvent former des recours auprès de l'autorité de protection des données compétentes (en France, il s'agit de la CNIL) concernant le traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'offre. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'opération et/ou de l'attribution définitive des remboursements sont réputés renoncer à leur participation

ARTICLE 8 — FORCE MAJEUR

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, et notamment dans le cas où elle serait amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le Jeu ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 9 — LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée de tout fait qui ne lui serait pas imputable.

Une fois le lot remis au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations, des lors que le gagnant en aura pris possession.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais réseau ou de l'indisponibilité du réseau, de défaillance technique, des risques inhérents à toute connexion et transmission, d'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, et pour tout autre cas, ni d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

La connexion de toute personne au service et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu et/ou de modifier les modalités de participation au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 10 — DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 — DÉPOT DU RÈGLEMENT

Le Règlement est disponible et consultable sur le site Internet

<https://www.cybelevacances.com>

accessible sur la page <https://www.cybelevacances.com/offres-du-moment/jeu-concours-cybele/>

Il est également déposé auprès de l'OFFICE de Me Lionel PATY, HUIS-ALLIANCE 85 commissaire de justice à la résidence de LA ROCHE SUR YON 20, rue Benjamin Franklin immeuble le Boston.

L'office ne répondra à aucune demande (par courrier papier ou électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée comme le présent règlement auprès du commissaire de justice susvisé. En cas de différence entre la version en ligne et le règlement déposé chez le commissaire de justice, la version déposée chez le Commissaire de justice prévaudra.

ARTICLE 12 — RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Le présent Jeu et son Règlement sont soumis au droit français.

Toute difficulté ou litige relatif à l'exécution du Règlement et/ou les cas non prévus par celui-ci seront réglés à l'amiable entre la Société Organisatrice et le participant, peu importe sa nationalité. À défaut, si dans le mois qui suit la réclamation, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux juridictions françaises compétentes.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles au plus tard 1 (un) mois après la date limite de participation au Jeu, à l'adresse mail contact@cybelevacances.com.

